

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2022-263

Feuillet n°036

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
**ARRETE DU MAIRE**

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX arrête,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande du café-restaurant « Les Bains de Minuit » représenté par Mme Marine SERRUYS et M. Jonathan HINGRAND concernant l'organisation de concerts au niveau de son commerce côté rue Louis Gallet les vendredi 17 et mardi 21 juin 2022, les jeudis des mois de juillet et août 2022 à Wimereux

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces animation et prévenir les accidents,

**ARRETONS**

Article 1<sup>er</sup> : La circulation des véhicules sera interdite, considérée comme gênante,

- rue Louis Gallet portion comprise entre la rue Carnot et la rue du Docteur Vautrin
- les vendredi 17 et mardi 21 juin 2022,
- les jeudis 07, 14, 21 et 28 juillet 2022,
- les jeudis 04, 11, 18 et 25 août 2022,
- de 19 h 30 à 22 h 30

Article 2 : La déviation des véhicules se fera par les rues du Docteur Vautrin et Louis Gallet pendant la fermeture de cette rue.

Article 3 : Mme Marine SERRUYS et M. Jonathan HINGRAND sont chargés de la mise en place et du retrait des barrières nécessaires à la fermeture de cette portion de rue (article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 4 : L'interdiction prévue au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

.../...

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera affiché au Centre Administratif de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune, publié dans le Recueil trimestriel des Actes Administratifs et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

WIMEREUX, le 15 juin 2022

Le Maire,

Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

